

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU JURA
ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1424-35 ;
VU la convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS du Jura signée le 17 décembre 2014, portant sur les années 2015-2016-2017 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2017 ;
VU la délibération du (Bureau) du Conseil d'Administration du SDIS du Jura n° du 2017 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

le Département du Jura, représenté par M. Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental, désigné ci-après "le Département",

d'une part

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, représenté par M. Clément PERNOT, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu des délibérations du Conseil d'Administration C 2015-12 du 12 mai 2015 et C 2016-26 du 15 décembre 2016, désigné ci-après "le SDIS"

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la coopération entre le Département et le SDIS, une réflexion a été initiée dès 2016 afin de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels pour renforcer l'efficacité de leurs politiques publiques respectives, compte tenu des économies d'échelle potentielles, tout en respectant l'autonomie et la personnalité juridique de chaque entité.

La recherche d'optimisation des ressources et des services a vocation à améliorer les prestations départementales, à continuer d'assumer les compétences respectives tout en favorisant la complémentarité.

Cette démarche procède d'une volonté mutuelle de développer un partenariat fort entre le Département et le SDIS qui souhaitent renforcer la coopération déjà existante.

● 1ère PARTIE : CADRE ET OBJECTIFS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les relations entre le Département et le SDIS, pour 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques publiques respectives et communes.

Elle s'attache à développer des espaces de coopération, qui s'articulent autour d'objectifs :

- financiers,
- techniques,
- opérationnels,
- humains et administratifs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS FINANCIERS

Conformément aux articles L 1424-35 et R 1424-30 du CGCT, le SDIS est financé par le versement de contributions des Communes et EPCI et du Département.

« La contribution du Département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci. »

OBJECTIF 1 : maîtriser l'évolution de la contribution du Département

La contribution du Département est composée de deux parts :

- l'une au Budget Général,
- l'autre au titre de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR).

A/ Contribution au Budget Général :

Elle est fixée tous les ans en concertation entre le Département et le SDIS.

Elle est établie en fonction : - du contexte budgétaire
- de l'inflation,
- des modifications éventuelles du périmètre du SDIS,
- des obligations légales et réglementaires.

B/ Contribution au titre de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) :

Instaurée par la Loi du 13 août 2004, la contribution publique de la PFR est financée en totalité par le Département, étant entendu qu'au jour de la signature de la présente convention, l'Etat rembourse la moitié de cette contribution au Département.

OBJECTIF 2 : participer aux investissements de constructions de casernes

Le Département a participé au financement des investissements immobiliers (construction, extension ou réhabilitation) sur la base de subventions en annuités ou en capital selon le montant du projet.

Le montant de la dépense subventionnable était fixé d'après l'application de coûts plafonds révisés annuellement par le Conseil Départemental. La part du Département était de 50 % du coût plafond.

Le SDIS, pour ce qui concerne les bâtiments s'intègre dans une logique d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiements. Il est convenu d'un rapprochement régulier des services pour l'inscription des crédits nécessaires au financement des projets en cours, afin de permettre une continuité des réalisations tant en dépenses qu'en recettes.

Le Département n'est à ce jour plus financeur car le SDIS a lancé ses projets majeurs. S'il le redevenait, toute participation devrait emprunter la voie de la contribution au budget général du SDIS.

OBJECTIF 3 : développer un dialogue de gestion

Dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé mis en place entre les deux structures, il est entendu que les services se rapprochent régulièrement pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire et pour aborder des domaines rattachés tels la dette et les emprunts.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS TECHNIQUES

OBJECTIF 1 : favoriser la coopération en matière immobilière

L'objectif recherché consiste à développer une réelle concertation sur les projets immobiliers communs ou potentiellement communs et à échanger des informations sur les projets d'acquisitions ou de ventes immobilières, afin de vérifier s'il existe des intérêts partagés, notamment en matière de casernes, Centres d'Exploitation Routiers Départementaux...

OBJECTIF 2 : développer la coopération en matière de Système d'Information Géographique (SIG)

Le SDIS et le Département se rapprochent pour mettre en commun leurs compétences spécifiques et leurs données en terme de Système d'Information Géographique, notamment en matière de gestion de l'eau...

OBJECTIF 3 : favoriser la coopération technique

Sur sollicitation des services du Département, le SDIS peut apporter son expertise technique ou ses conseils :

- dans le domaine pharmaceutique,
- dans le cadre des acquisitions de matériel médico-secouriste (ex. : défibrillateurs, gel hydro-alcoolique),
- dans le domaine des radiocommunications.

En outre, la coopération technique entre les ateliers mécaniques respectifs reste possible, de même que celle relative à la distribution ponctuelle de carburant sur quelques sites.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

OBJECTIF 1 : signaler les situations précaires dans le domaine social

Le SDIS renforce les liens avec les services de l'action sociale du Département afin de l'informer précocement des situations précaires et/ou de danger rencontrées dans le domaine opérationnel et qui pourraient justifier une intervention ou une prise en compte des personnes (personnes isolées, situations sanitaires dégradées dans une famille...) par les différents services du Pôle des Solidarités. D'autres axes de coopération pourront être recherchés, étudiés et mis en oeuvre dans ce domaine.

OBJECTIF 2 : développer la coopération en matière de déplacements

Les liens entre le SDIS et le Pôle Patrimoine et Ressources, Direction des Routes, sont renforcés pour faciliter l'activité opérationnelle ainsi que les déplacements des véhicules :

- veille qualifiée,
- viabilité hivernale : interventions spécifiques des moyens du Département (dénivellement...),
- travaux sur le réseau routier départemental (diffusion des arrêtés du Département au SDIS, inforoute...).

OBJECTIF 3 : favoriser la coopération en matière de manifestations festives

Le SDIS remplit une mission de conseil et de contrôle a priori dans l'organisation de manifestations départementales, culturelles ou sportives, pour assurer la sécurisation de ces manifestations.

OBJECTIF 4 : encourager les comportements de prévention et de sécurité

Le SDIS peut apporter son expertise en matière d'exercices de sécurité incendie (évacuation de locaux, utilisation d'extincteurs : bâtiments du Département, EHPAD, collèges...). Il peut en outre contribuer à la sensibilisation des collégiens aux conduites à risque (routier, addictions diverses...). Par ailleurs l'utilisation partagée du simulateur de conduite acquis à l'attention des agents du Département et du SDIS sera poursuivie.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS HUMAINS ET ADMINISTRATIFS

OBJECTIF 1 : mutualiser l'expérience et l'expertise en matière de ressources humaines

Des échanges peuvent avoir lieu en matière de vacance de postes, de bourse à l'emploi et de formation. Des formations communes peuvent être organisées.

Le SDIS et le Département se concertent sur les dossiers de reclassement professionnel en ce qui concerne les métiers partagés.

OBJECTIF 2 : pérenniser la dynamique du volontariat

Un dialogue est poursuivi et développé sur l'étendue de la disponibilité des agents du Département qui auraient la qualité de sapeur-pompier volontaire, en adéquation avec la convention de disponibilité signée avec le SDIS par le Département en qualité d'employeur.

Le Département porte une attention particulière, dans le respect général du droit en vigueur, à ses agents ou futurs agents qui sont ou deviendraient sapeurs-pompiers volontaires.

Des actions communes de promotion du volontariat peuvent être organisées à l'occasion de manifestations locales, départementales, régionales et le cas échéant nationales.

OBJECTIF 3 : favoriser la coopération en matière de marchés publics

Le Département met à disposition du SDIS la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Le Département et le SDIS poursuivent leur coopération sur le logiciel fullweb des marchés publics « LIAWEB ».

Le Département et le SDIS établissent un état de lieux des échéances de leurs marchés respectifs, en vue de favoriser des procédures communes si une plus-value existe.

Ils réalisent au minimum un groupement d'achat expérimental en matière de besoins communs (en dehors de la convention UGAP / SDIS) simples à définir (pneumatiques, mobilier de bureau, carburants...)

OBJECTIF 4 : conseiller le SDIS en matière d'archivage

Le Département apporte son expertise au SDIS pour mettre en œuvre une réorganisation globale de ses archives et préparer des versements et/ou des destructions de fonds.

OBJECTIF 5 : favoriser l'expertise

Le SDIS et le Département s'engagent à échanger leurs expériences et leur expertise dans divers domaines (gestion des assemblées, assurances, contentieux, rédaction d'actes complexes, montage de dossiers techniques, procédures d'acquisitions immobilières et foncières, ressources humaines...)

OBJECTIF 6 : contribuer au développement de l'observatoire départemental « données et territoires »

Le SDIS et le Département échangent des données, participent à l'alimentation ainsi qu'à l'animation de cet observatoire, afin de visualiser et d'évaluer leurs actions sur le territoire départemental.

● 2ème PARTIE : MOYENS

Le dispositif de coopération procède de deux dimensions :

- l'une politique : le comité de pilotage,
- l'autre technique : le comité technique et les relations inter-services.

ARTICLE 6 : LE COMITE DE PILOTAGE

Il est présidé par le Président du Conseil Départemental, et composé d'un Vice-Président du Conseil Départemental, d'un Vice-Président du CASDIS et des deux Directeurs Généraux.

Il a vocation :

- à impulser la réflexion,
- à valider, modifier, ou refuser les actions proposées par le Comité Technique,
- à assurer le suivi régulier des relations entre le Département et le SDIS.

Il se réunira deux fois par an au minimum, à l'initiative de son président, sur proposition de l'un ou l'autre des Directeurs Généraux.

ARTICLE 7 : LE COMITE TECHNIQUE

Animé par les deux Directeurs Généraux, composé des membres respectifs de chaque Comité de Direction, il a vocation :

- à expertiser l'opportunité, le degré et la faisabilité des axes de coopération prioritaires parmi ceux proposés, pour retenir une sélection et un calendrier rationnels,
- à définir les modalités de mise en œuvre,
- à produire les tableaux de bord nécessaires à l'évaluation des actions menées,
- à proposer le tout au Comité de Pilotage pour validation.

Il se réunira deux fois par an et devra rendre compte de l'avancée des travaux à travers la production d'un bilan annuel, qui s'effectuera sur la base d'un tableau de suivi des actions menées.

ARTICLE 8 : LES RELATIONS INTER-SERVICES

Les relations inter-services ont pour but, par thème :

- de cerner les axes de coopération possibles,
- de proposer au comité technique des priorités,
- de proposer au comité technique leurs modalités de mise en œuvre.

De façon générale, elles s'effectuent au travers d'échanges téléphoniques ou écrits (courriers ou documents), de réunions bilatérales ou multilatérales, de conventions, de plannings, de groupes de travail, le cas échéant de désignations de référents...

Des moyens spécifiques peuvent être mis en place, notamment concernant :

A/ La dette et les emprunts

Le Département dispose des conseils d'un cabinet spécialisé en matière de dette et d'emprunts, il est entendu que le SDIS bénéficie également de l'expertise de ce cabinet en tant que de besoin.

Le Département aide ponctuellement le SDIS du Jura si besoin est sur le montage du cahier des charges avant consultation pour tout emprunt que le SDIS pourrait contracter.

Le Département transmet régulièrement au SDIS du Jura, la documentation spécialisée dont il est destinataire.

B/ Le budget et les réalisations budgétaires :

Le Département et le SDIS échangent régulièrement divers documents :

- *Dans le sens SDIS / Département :*

Le SDIS fournit au Département :

- Tous les trimestres : divers tableaux de bord (masse salariale, poids financier du volontariat, consommation des crédits) dès leur réalisation.
- Tous les ans : le Compte Administratif (même non encore adopté par le Conseil d'Administration) dès que sa conformité avec le Compte de Gestion est établie.

- *Dans le sens Département / SDIS :*

Le Département fournit au SDIS :

- Tous les ans une analyse des Comptes Administratifs du SDIS, suite à un travail collaboratif entre les deux structures, notamment pour affiner certains des éléments du Compte Administratif.

C/ L'Observatoire Départemental :

Le Département et le SDIS échangent régulièrement des données :

- *Dans le sens SDIS / Département :*

Les données fournies par le SDIS alimenteront l'observatoire des territoires jurassiens, en cours de développement par le Département.

- *Dans le sens Département / SDIS :*

L'outil « Données et Territoires », interface utilisateur de l'observatoire des territoires jurassiens, est accessible au SDIS. Le SDIS a la possibilité de consulter, d'extraire et d'exploiter les données qu'il souhaite utiliser sous des formes diverses (tableaux, profils de territoires personnalisés, cartographies...). Il a notamment la possibilité de recouper les données disponibles dans l'observatoire selon les découpages spatiaux propres à ses aires d'intervention. Un travail d'identification des besoins du SDIS sera préalablement réalisé afin que celui-ci puisse pleinement profiter du Système d'Information Territorial (SIT) développé par le Département.

● **3ème PARTIE : REGIME**

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention concerne les exercices 2018, 2019, 2020, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2020.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant accepté par chacune des parties selon les dispositions en vigueur au sein de chaque entité.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention au 31 décembre de chaque année sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 : RÉOLUTION DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'engagent à privilégier la résolution des litiges à l'amiable avant toute action juridictionnelle. A défaut, le litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Lons-le-Saunier, le décembre 2017

En deux exemplaires

Le Président du Conseil Départemental,

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Jura,**

Clément PERNOT

Clément PERNOT